

Chers parents,

Dans le cadre d'accueil des enfants mineurs, la réglementation concernant les obligations vaccinales a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet l'article L3111-2 du code de la santé publique modifié par l'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 prévoit 11 vaccinations obligatoires : **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite - Coqueluche - Rougeole, Oreillons, Rubéole - Hépatite B - Bactérie Haemophilus influenzae b, - Pneumocoque - Méningocoque C**, sauf contre-indication médicale reconnue, pour tous les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, l'admission en multi-accueil de votre enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est soumise à la présentation du carnet de santé ou tout autre document médical attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination porté au nombre de 11 vaccinations obligatoires et suivant le calendrier vaccinal :

- Les nourrissons de moins de 6 mois doivent avoir reçu au minimum une dose de chaque valence requise pour son âge dans le calendrier vaccinal en vigueur (DTCP, Hib, Hep B, pneumocoque et meningocoque C).
- Les nourrissons âgés de 6 à 12 mois doivent avoir reçu les 2 doses de vaccins DTCP, Hib, Hep B et pneumocoque ainsi qu'une dose de vaccin contre le méningocoque C.
- Les nourrissons âgés de 12 à 18 mois doivent avoir reçu l'ensemble des doses du calendrier vaccinal de la première année de vie (DTCP, Hib, Hep B, pneumocoque et meningocoque C) ainsi que les doses des vaccins requis dans la seconde année de vie (2<sup>ème</sup> injection du ROR et rappel du meningocoque C).

En cas de contre-indication à la vaccination, le certificat médical du médecin de famille doit être validé par le médecin de la crèche ou le médecin scolaire.

Une fois la vaccination débutée, il est ensuite nécessaire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur.

La loi prévoit que le non-respect de ce calendrier **ne permettra pas l'admission de l'enfant dans la structure multi accueil ou entrainera son exclusion.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Amélie MARTINEZ  
Responsable Département  
Petite Enfance



**SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)